



RÈGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT

« GRAND JEU DE LA RENTRÉE 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le **Groupe Géraud**, agissant pour le compte de **La Halle du Marché Gare**, située **41 rue du Marché Gare à Strasbourg**, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé :

« **Grand Jeu de la Rentrée 2026** »

Le jeu se déroulera à **La Halle du Marché Gare, 41 rue du Marché Gare à Strasbourg**, du **25 août 2026 au 10 septembre 2026 inclus**, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la Halle.

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu, les modalités du tirage au sort ainsi que les conditions d'attribution de la dotation.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas l'une des conditions prévues au présent règlement pourra être exclu du jeu, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Les personnes mineures ne pourront participer que sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable de leur représentant légal. L'Organisateur pourra demander tout justificatif utile avant la remise de la dotation.

Ne peuvent pas participer au jeu :

- les membres du personnel de l'Organisateur ;
- les quatorze commerçants participant à l'opération ainsi que les membres de leur personnel ;
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du jeu ;
- les membres de la famille de ces personnes vivant sous le même toit.

La participation est subordonnée à la réalisation d'un achat auprès de l'un des quatorze commerçants de La Halle du Marché Gare participant à l'opération.

Le prix réglé par le participant correspond exclusivement aux produits ou services achetés. Aucun paiement supplémentaire n'est demandé pour participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du **25 août 2026 au 10 septembre 2026 inclus**.

Les participations pourront être déposées dans l'urne prévue à cet effet pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de La Halle du Marché Gare.

La clôture des participations interviendra le **10 septembre 2026 à l'heure de fermeture de La Halle du Marché Gare**.

Toute participation déposée après cette date et cette heure sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au « **Grand Jeu de la Rentrée 2026** », le participant devra, pendant la période définie à l'article 4 :

1. effectuer un achat auprès de l'un des quatorze commerçants participant à l'opération au sein de La Halle du Marché Gare ;
2. conserver le ticket de caisse original correspondant à cet achat ;
3. placer le ticket de caisse dans une enveloppe ;
4. inscrire lisiblement sur l'enveloppe, ou sur un bulletin placé à l'intérieur de celle-ci, les informations suivantes :
 - nom ;

- prénom ;
 - numéro de téléphone ;
 - adresse électronique, lorsqu'elle est disponible ;
5. déposer l'enveloppe dûment complétée dans l'urne prévue à cet effet au sein de La Halle du Marché Gare, avant la clôture du jeu.

Toute enveloppe incomplète, illisible, déposée après la clôture du jeu ou ne contenant pas un ticket de caisse original et identifiable sera considérée comme nulle.

Les photocopies, reproductions, photographies ou duplicatas de tickets de caisse ne seront pas acceptés.

Chaque ticket de caisse ne peut donner lieu qu'à une seule participation.

Un participant peut déposer plusieurs enveloppes, à condition que chacune d'elles contienne un ticket de caisse original correspondant à un achat distinct.

Toute tentative de fraude, de falsification d'un ticket de caisse ou de multiplication artificielle des participations entraînera l'annulation de l'ensemble des participations de la personne concernée.

ARTICLE 6 – COMMERÇANTS PARTICIPANTS

Seuls les achats effectués auprès de l'un des quatorze commerçants participant à l'opération au sein de La Halle du Marché Gare permettent de participer au jeu.

La liste des commerçants participants est disponible par voie d'affichage au sein de La Halle du Marché Gare et auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 11 septembre 2026, à 11h, au sein de La Halle du Marché Gare ou en tout autre lieu déterminé par l'Organisateur.

Il sera réalisé de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations valides déposées dans l'urne avant la clôture du jeu.

Le premier bulletin valablement tiré au sort désignera le gagnant de la dotation.

L'Organisateur pourra également procéder au tirage au sort de plusieurs participants suppléants, dans l'ordre de leur tirage, afin de remplacer le gagnant dans les hypothèses suivantes :

- coordonnées incomplètes, erronées ou illisibles ;
- absence de réponse du gagnant ;
- impossibilité de vérifier son identité ;
- non-respect des conditions du présent règlement ;
- absence de retrait de la dotation dans le délai prévu ;

- renonciation expresse ou implicite à la dotation.

Le résultat du tirage au sort sera définitif, sous réserve de la vérification de l'éligibilité du gagnant.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le gagnant recevra la dotation suivante :

Quatre places d'entrée pour Europa-Park, d'une valeur commerciale totale indicative de **250 euros environ**.

La dotation comprend exclusivement les quatre billets d'entrée à Europa-Park remis par l'Organisateur.

Sont expressément exclus de la dotation et demeurent intégralement à la charge du gagnant et de ses accompagnants :

- le transport aller et retour jusqu'à Europa-Park ;
- les frais de carburant ;
- les péages ;
- les frais de stationnement et de parking ;
- les repas ;
- les boissons ;
- l'hébergement ;
- les assurances ;
- les dépenses personnelles ;
- et, plus généralement, toute dépense non expressément mentionnée dans le présent règlement.

Le gagnant est seul responsable de l'organisation de son déplacement et de celui de ses accompagnants.

Les billets devront être utilisés conformément à leurs conditions propres de validité, aux dates et selon les modalités figurant sur ceux-ci.

La dotation est personnelle, non échangeable, non remboursable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni d'aucun échange contre des espèces.

L'Organisateur pourra toutefois remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent impossible la remise de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 9 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté par téléphone et par e-mail si ces coordonnées ont été renseignées.

L'Organisateur pourra effectuer plusieurs tentatives de contact et laisser, lorsque cela est possible, un message vocal ou écrit.

Il appartient au participant de fournir un numéro de téléphone exact, lisible et en service.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable lorsqu'il lui est impossible de joindre le gagnant en raison de coordonnées erronées, incomplètes, illisibles ou devenues indisponibles.

À défaut de réponse du gagnant dans un délai de **[48 heures ou autre délai à compléter]** suivant la première tentative de contact, l'Organisateur pourra attribuer la dotation à un participant suppléant.

Le gagnant initial ne pourra alors formuler aucune réclamation ni prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA DOTATION

La dotation devra être retirée par le gagnant à l'adresse suivante :

La Halle du Marché Gare
41 rue du Marché Gare
Strasbourg

Le retrait devra intervenir dans un délai maximum de **huit jours calendaires** à compter de la date à laquelle le gagnant aura été informé de son gain.

Le retrait aura lieu aux jours et horaires communiqués par l'Organisateur.

Pour retirer la dotation, le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'Organisateur pourra également demander tout document permettant de vérifier le respect des conditions de participation.

Lorsque le gagnant est mineur, la dotation ne pourra être remise qu'en présence de son représentant légal ou sur présentation d'une autorisation écrite accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de celui-ci.

À défaut de retrait de la dotation dans le délai de huit jours calendaires, et sauf accord écrit contraire de l'Organisateur, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot.

La dotation pourra alors être attribuée à un participant suppléant ou demeurer acquise à l'Organisateur, sans indemnité au profit du gagnant initial.

ARTICLE 11 – VÉRIFICATION DES PARTICIPATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par les participants ainsi que l'authenticité et la conformité des tickets de caisse déposés.

L'Organisateur pourra annuler toute participation présentant une anomalie, une falsification, une altération ou un caractère frauduleux.

Toute indication mensongère relative à l'identité ou aux coordonnées du participant entraînera son exclusion du jeu.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol, de détérioration ou de destruction d'une enveloppe ou d'un ticket de caisse résultant d'un événement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne pourra notamment être tenu responsable :

- des erreurs ou omissions commises par un participant ;
- de l'impossibilité de joindre le gagnant ;
- de la perte ou du vol de la dotation après sa remise ;
- de l'utilisation des billets par le gagnant et ses accompagnants ;
- des conditions d'accueil, de fonctionnement ou d'accès à Europa-Park ;
- des accidents, dommages, pertes ou préjudices survenant lors du déplacement ou du séjour du gagnant et de ses accompagnants ;
- d'un événement de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Europa-Park n'intervient pas dans l'organisation du présent jeu, sauf mention expresse contraire.

Le nom et les signes distinctifs d'Europa-Park sont utilisés uniquement afin de décrire la destination correspondant à la dotation.

ARTICLE 13 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, reporter, suspendre ou annuler le jeu lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de dysfonctionnement ou de tout événement rendant impossible le déroulement normal de l'opération.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information par voie d'affichage à La Halle du Marché Gare ou par tout autre moyen jugé approprié par l'Organisateur.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité du **Groupe Géraud, agissant pour le compte de La Halle du Marché Gare, 41 rue du Marché Gare à Strasbourg.**

Les données sont collectées exclusivement afin :

- d'enregistrer les participations ;
- d'organiser le tirage au sort ;
- d'identifier et de contacter le gagnant ;

- de remettre la dotation ;
- de traiter les éventuelles réclamations.

Les données indispensables à la participation sont le nom, le prénom et le numéro de téléphone.

L'absence de ces informations empêche la prise en compte de la participation.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable, libre, spécifique et distinct du participant.

Elles seront accessibles uniquement aux personnes habilitées par l'Organisateur et, lorsque cela est nécessaire, à ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu.

Elles seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu, à la remise de la dotation et au traitement des éventuelles réclamations, puis supprimées ou détruites, sous réserve des obligations légales de conservation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les circonstances, d'opposition concernant leurs données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès de :

La Halle du Marché Gare – Groupe Géraud
41 rue du Marché Gare
Strasbourg

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION SUR LE GAGNANT

Sous réserve de son accord exprès, l'Organisateur pourra publier le prénom du gagnant, éventuellement accompagné de l'initiale de son nom et de sa commune de résidence, sur ses supports de communication.

Le refus du gagnant concernant cette publication n'affectera pas son droit à recevoir la dotation.

Toute utilisation de l'image du gagnant devra faire l'objet d'une autorisation préalable, distincte et écrite.

ARTICLE 16 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu, du **25 août 2026 au 10 septembre 2026 inclus**, auprès de :

La Halle du Marché Gare – Groupe Géraud
41 rue du Marché Gare
Strasbourg

Une copie du règlement pourra être remise à toute personne en faisant la demande auprès de l'Organisateur.

Le règlement pourra, à l'initiative de l'Organisateur, être déposé auprès d'un commissaire de justice.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur, dans un délai maximum de trente jours calendaires suivant la date du tirage au sort, à l'adresse suivante :

La Halle du Marché Gare – Groupe Géraud
41 rue du Marché Gare
Strasbourg

La réclamation devra mentionner les nom, prénom et coordonnées du participant ainsi que les motifs précis de sa demande.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son exécution, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant les juridictions territorialement compétentes, dans les conditions prévues par la législation française.

Fait à **Strasbourg**,
Pour l'Organisateur :

La Halle du Marché Gare – Groupe Géraud

Nom et qualité du représentant : **Vincent Leopold**